



COMMUNIQUE DE PRESSE

Persistance de la sécheresse : le Préfet appelle à maintenir les efforts d'économie de l'eau

Le 28 octobre 2011

Bien que les mesures d'interdiction prennent fin, la situation restant préoccupante, le Préfet appelle à la vigilance sur les usages de l'eau.

Situation inédite, alors qu'arrive à son terme la période couverte par l'arrêté cadre sur les étiages, la Loire a un débit qui n'est que de 50% de ce qu'il est en moyenne à cette période de l'année. Et plusieurs bassins sont encore sous leurs seuils d'interdiction : Thau, Layon, Aubance, Brionneau, Divatte, Argenton.

Par ailleurs, le département reste toujours classé sous le régime de l'interdiction pour les usages non prioritaires de l'eau, à l'exception du bassin de la Moine. En conséquence, le remplissage des piscines privées, le lavage des bâtiments et voiries, l'arrosage des espaces verts (y compris terrains de sport), le lavage des véhicules hors stations professionnelles, l'alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage sont interdits.

Le Maine et Loire possède plus de 5000 km de cours d'eau, dont la majorité connaît de sérieuses baisses du niveau de leurs eaux en été. Pour gérer ces étiages, un arrêté-cadre préfectoral encadre les usages de l'eau, durant la période où ils ont un impact important sur l'état des écoulements, c'est à dire entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. En 2011, le préfet a dû instaurer des mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction pour certains bassins versants, dès le 03 mai 2011. Actuellement, 4 bassins sont encore placés sous le régime de l'interdiction et 7 bassins relèvent du régime de la restriction.

L'absence de précipitations significatives des dernières semaines, et les températures supérieures aux normales saisonnières, accroissent la détérioration des débits des cours d'eau. Le déficit pluviométrique est généralisé, dans le département et dans la région. Il se fait sentir sur l'ensemble des compartiments hydrologiques : cours d'eau, nappes, réservoirs ...

Pour autant, les principaux usages (irrigation, remplissage des piscines privées, arrosage des terrains de sport ...) susceptibles d'être restreints ou interdits pour préserver la ressource en eau en période estivale ne sont plus pratiqués à cette saison. **C'est pourquoi le préfet de Maine-et-Loire ne prolongera pas la durée d'application de ces mesures au-delà du 31 octobre. Il appelle toutefois l'attention sur le caractère exceptionnel des éléments climatiques de l'année 2011 tant au regard de leur intensité que de leur durée, caractère exceptionnel qui justifie que tous les acteurs fassent preuve d'une particulière attention.**

La situation pourrait devenir préoccupante pour les cours d'eau, comme pour la recharge des nappes dont dépendra la ressource disponible en 2012, si des précipitations abondantes n'interviennent pas rapidement.

Contact : Direction Départementale des territoires – communication (02 41 86 65 51)
Direction Départementale des territoires – police de l'eau (02 41 79 67 80)

Information disponible sur le site internet de la DDT 49 : <http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr>